

LA BANQUE NATIONALE D'ETHIOPIE ANNONCE UNE
RÉFORME DU RÉGIME DE CHANGE AVEC EFFET IMMÉDIAT

Le document annonce une réforme majeure du régime de change étranger en Éthiopie, mettant en place un système de détermination du taux de change compétitif et basé sur le marché. Les réformes comprennent la fin des exigences de cession à la Banque nationale d'Éthiopie, la suppression des restrictions à l'importation pour de nombreuses catégories de produits, l'amélioration des règles de rétention pour les exportateurs, l'introduction de bureaux de change non bancaires, et la simplification des règles régissant les comptes en devises étrangères. De plus, le document mentionne un soutien financier de 10,7 milliards de dollars offert par les partenaires externes de l'Éthiopie pour aider à atténuer les coûts de transition et les impacts de la réforme du change. En outre, il est souligné que le FMI et la Banque mondiale fournissent un soutien financier exceptionnel et préalablement alloué, ce qui devrait permettre à l'Éthiopie d'accélérer sa croissance économique au cours des prochaines années. Enfin, le document indique que la Banque nationale d'Éthiopie se concentrera sur une transition réussie vers le nouveau régime de change étranger, tout en poursuivant son mandat de stabilité des prix.

Les réformes du marché des changes annoncées aujourd'hui impliquent de nouveaux changements importants dans les domaines suivants :

1. Le passage à un régime de change fondé sur le marché, dans lequel les banques sont désormais autorisées à acheter et à vendre des devises étrangères à leurs clients et entre elles à des taux librement négociés.
2. La fin des exigences de remise à la NBE, permettant aux exportateurs et aux banques commerciales de conserver des devises et augmentant ainsi considérablement l'approvisionnement en devises du secteur privé.
3. La suppression des restrictions à l'importation qui interdisaient auparavant 38 catégories de produits.
4. L'amélioration des règles de rétention permettant aux exportateurs de conserver 50 % de leurs recettes en devises, contre 40 % auparavant.
5. La suppression complète des règles régissant l'allocation de devises par les banques.

6. L'introduction de bureaux de change non bancaires qui sont désormais libres de s'engager dans l'achat et la vente de billets de banque en devises à des prix raisonnables.
7. La suppression des restrictions à l'importation de francs valuta, qui sera mise en oeuvre prochainement par un règlement.
8. La simplification des règles régissant les comptes en devises, en particulier ceux qui sont actuellement détenus par des institutions étrangères, les IDE et les banques.
9. L'autorisation pour les résidents d'ouvrir des comptes en devises, sur la base des transferts de fonds, des transferts en provenance de l'étranger, des revenus salariaux ou locatifs en devises, et dans d'autres cas précis, ainsi que la possibilité d'utiliser ces comptes en devises pour le paiement de services à l'étranger.
10. La suppression des plafonds de taux d'intérêt qui s'appliquaient auparavant aux entreprises du secteur privé ou aux banques lorsqu'elles empruntaient à l'étranger.
11. L'ouverture du marché des valeurs mobilières de l'Éthiopie aux investisseurs étrangers, selon des modalités qui seront précisées dans un avenir proche.
12. L'octroi de privilèges spéciaux en matière de change aux entreprises situées dans les zones économiques spéciales, y compris la possibilité de conserver la totalité de leurs actifs dans les zones économiques spéciales. y compris la possibilité de conserver 100 % de leurs recettes en devises.
13. L'assouplissement de diverses règles concernant le montant des billets de banque en devises que les voyageurs peuvent emporter lorsqu'ils se rendent en Éthiopie ou en sortent.